

le bulletin

DES ASSURANCES

Mars 2004

01

CNA - 30 ROUTE DE KAOUICHE, BOIS DES CARS - DELY IBRAHIM TEL: 213 (0) 21 37 12 77/ 37 21 60 FAX 213 (0) 21 37 17 08

Contrat d assurance
= Solidarité
+ Dignité

L'assurance contre les catastrophes naturelles obligatoire dès septembre 2004

L'ordonnance relative à l'obligation d'assurance qui a été promulguée dans le journal officiel n°52 du 27 août 2003 indique que "Tout propriétaire, personne physique ou morale, autre que l'Etat, d'un bien immobilier construit, situé en Algérie est tenu de souscrire un contrat d'assurance de dommages garantissant ce bien contre les effets des catastrophes naturelles..." et que les dispositions de l'ordonnance prendront effet une année à compter de sa date de publication au journal officiel.

En attendant, un comité dit ad hoc composé de professionnels de l'assurance a été mobilisé par le Ministère des Finances pour finaliser le dispositif en proposant les textes d'application et les outils de travail commun aux assureurs et aux pouvoirs publics pour couvrir le risque. A cette date, les travaux vont bon train puisque cinq avant-projets de décrets et un arrêté viennent d'être finalisés (lire ci-dessous). Ils seront incessamment soumis pour validation au niveau du Conseil National des Assurances.

Les avant-projets de textes d'application concernant l'assurance des catastrophes naturelles

- Projet de décret exécutif fixant les conditions d'octroi et de mise en oeuvre de la garantie de l'Etat dans le cadre des opérations de réassurance des risques résultant des catastrophes naturelles.
- Projet de décret exécutif fixant les modalités de déclaration de l'état de catastrophe naturelle.
- Projet de décret exécutif portant identification et définitions des événements naturels pouvant constituer une catastrophe naturelle.
- Projet de décret exécutif relatif aux engagements techniques nés de l'assurance des catastrophes naturelles.
- Projet de décret exécutif fixant les tarifs, les franchises et les limites de couverture du risque des assurances de catastrophes naturelles.
- Projet de décret exécutif définissant les clauses types applicables aux contrats d'assurance des catastrophes naturelles.



Premiers pas

Dans une conjoncture chargée d'événements, d'images chocs qui interpellent sur plusieurs fronts, ce nouveau support d'information du monde des assurances ambitionne de fournir aux professionnels des outils de travail tout en apportant sa contribution aux efforts de promotion de la prévention et de la prévoyance.

Nous ne répéterons jamais assez que les risques sont toujours associés à la capacité des hommes à réduire leurs effets à la fois par des stratégies adéquates pour diminuer la vulnérabilité et par des attitudes prévoyantes pour couvrir leurs effets pécuniers.

L'Algérie, de par une vitalité qui dépasse ses capacités organisationnelles, se trouve comme sur-exposée à une multiplicité de risques : après la période noire du terrorisme, les risques de la paix civile reviennent à la une : catastrophes naturelles, catastrophes industrielles et écologiques, catastrophes aériennes, catastrophes sanitaires et autres catastrophes au quotidien : route, intoxications, asphyxie au gaz...

L'Algérien serait-il condamné à rester aussi peu prévoyant ? Promettant de devenir plus fourni au fur et à mesure de son évolution, ce Bulletin trimestriel, trait d'union entre les professionnels de l'assurance et les gestionnaires des risques, se donne une obligation de transparence par des livraisons utiles et chiffrées pour la mesure des risques et leur couverture en assurance (indices, indicateurs, statistiques et autres outils professionnels...) mais aussi parfois par des "coups de coeur" et des "coups de gueule"...

L'assurance

étant d'abord un système de protection financière volontaire, le grand objectif de la corporation est de convaincre une société culturellement mal préparée.

Pour ce faire, il importe d'abord de tenir la promesse de réparation financière dans des délais raisonnables. Dans ce sens les assureurs sont mis à l'épreuve sur un vaste programme de redressement qualitatif de la branche automobile, branche déterminante de la réputation de la profession. L'ampleur du retard dans la gestion des indemnisations est tel que des résultats positifs ne manqueront pas de se manifester dès les premiers progrès organisationnels... Cependant pour réellement assumer sa raison sociale de protection de la population et de ses biens, la profession doit aussi convaincre dans son rôle de conseiller incitatif à la prévention et à la réduction des risques.

En la matière, elle n'a malheureusement pas de quoi pavoiser : le nombre de sinistres de toute sorte augmente de façon inquiétante pendant que les besoins insatisfaits de couverture de la population deviennent insoutenables. Ainsi elle est interpellée par l'ampleur des accidents automobiles avec cette statistique record de 4000 morts par an, statistique aiguisée par le récent drame de la corniche algéroise.

Fortement sollicitée lors du séisme du 21 mai dont les dégâts ont été jugés particulièrement excessifs par rapport à l'intensité de la secousse tellurique, la profession a joué un rôle relativement modeste. Elle a aussi été interpellée dans son double rôle de protection financière

Convaincre de l'efficacité sociale de l'assurance

ABDELMADJID MESSAOUDI
Secrétaire Permanent du CNA

autres grands sinistres de l'année : crashes aériens, accidents de pollutions marines etc. Les réponses, diverses en termes de couverture, sont restées timides en matière prévention et de réduction des risques.

Elle n'a pas de quoi pavoiser non plus face aux énormes besoins de protection des salariés restés sans réponse : besoins en assurance complémentaire maladie et en retraite complémentaire. Les inquiétudes de tous les salariés face à la précarité qu'induit la maladie et la retraite, ne trouve aucune offre palliative en raison de rigidités administratives...

Dans ce domaine, l'instrument de l'assurance économique peut apporter beaucoup pour rassérer la condition de salarié si ce n'était la conjugaison des deux facteurs de frein que sont : notre manque de dynamisme et la persistance de perceptions réductrices dans le monde du travail et dans le culte. Là aussi la profession est condamnée à convaincre pour progresser.

Paradoxalement, le secteur a réalisé une forte croissance de son portefeuille en 2002 (33%). L'explication tient pour beaucoup aux réajustements des taux de prime des affaires cédées en facultatif sur le marché international, réajustements faisant suite aux fameux événements du 11 septembre 2001. La croissance n'ayant porté que sur la part des réassureurs, la profitabilité globale du secteur a stagné voire légèrement baissé en raison de la dégradation continue du portefeuille automobile.

Sur cette base deux autres paradoxes peuvent être identifiés. Premièrement, le poids de la réassurance augmente suite au réajustement des tarifs sur le marché international et à la persistance des pratiques de sous-tarification des

risques non-réassurés. Cette tendance rend compte de la difficulté des assureurs à s'ajuster aux risques pendant qu'ils parviennent aisément à transmettre les ajustements du marché international. Il y a là certainement des gros efforts à déployer pour convaincre la clientèle acquise.

Deuxièmement, en 2003 face au séisme du 21 mai, les pertes des compagnies auraient pu être plus lourdes voire fatales si ce n'était la faible extension de l'assurance qui les a ainsi épargnées. En effet, les pertes résultant du séisme auraient englouti plusieurs fois le secteur.

En fait, si tout sinistre en assurance présuppose le cumul préalable des primes et des cotisations correspondant, les risques de catastrophe naturelle sont et restent à ce jour non assurables sans dispositif particulier pour au moins étaler la charge des sinistres dans le temps.

Avec le soutien de l'Etat qui vient de rendre obligatoire cette assurance et d'offrir sa garantie, le secteur connaîtra un réel redéploiement de son portefeuille tant auprès des ménages que des entreprises. Grâce à ce dispositif, on peut escompter doubler à terme le volume de la production du secteur.

Cependant, ce soutien de l'Etat qui résulte d'une démarche de rationalisation de la gestion des deniers publics, risque, si les professionnels n'y prêtent pas attention, d'entretenir cette mauvaise image de l'assureur perçeur d'impôts... Là encore, il y a de gros efforts à déployer pour convaincre.

Ainsi, à différents niveaux, la profession doit convaincre de son efficacité sociale pour légitimer et garantir ses résultats financiers à long terme. Pour ce faire, elle doit obtenir des résultats suffisants en matière de promotion de la prévoyance, de la prévention et de la réduction des risques. n A.M.

LES DERNIERS CHIFFRES

Production du secteur des assurances en 2003

PAR LA DIVISION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

La production du secteur a atteint, en 2003, 31,7 milliards de dinars ce qui correspond à une évolution par rapport à l'exercice 2002 de 7,7% et de 31,2% uniquement pour les nouvelles compagnies.

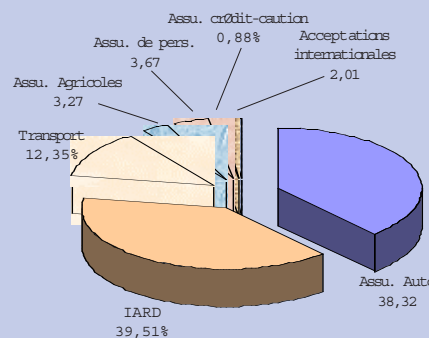
Au cours de l'année 2003, la production est passée de 11,59 milliards de dinars le premier trimestre à 6,57 milliards au deuxième puis à 5,45 au troisième pour reprendre, en augmentation, à 7,53 milliards au 4^e trimestre.

En terme de structure de la production par branche, la production IARD de l'année 2003 domine avec 39,50%, suivie par la branche Auto avec 38,30%, en légère augmentation par rapport à 2002. L'ensemble des branches Auto et IARD totalisent 77,72% de la production totale.

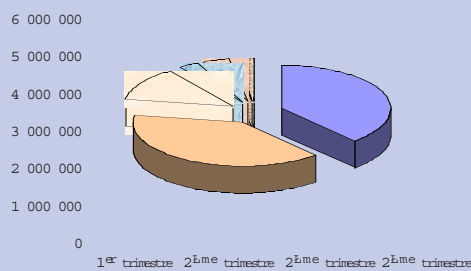
Pour ce qui est des parts de marché, les compagnies nouvelles ont enregistré une légère hausse de 3,3% par rapport à 2002, au détriment des compagnies traditionnelles.

Ces dernières, même en légère baisse par rapport à 2002, détiennent toujours la part du lion avec 73,7% de la production 2003 tandis que les nouvelles tiennent 26,3% du marché.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION année 2003



EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA PRODUCTION



PRIMES ÉMISES PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE DURANT L'ANNÉE 2003 (par trimestre en milliers de dinars)

Branche	T1	T2	T3	T1-T3	T4	Tot.ä
Ass. Auto	3 719 069	2 869 340	2 803 419	9 391 827	2 789 898	12 181 725
Ass. IARD	5 450 642	2 406 644	1 478 959	9 336 244	3 224 769	12 561 013
Ass. Transport	1 413 979	880 346	566 739	2 861 064	1 064 026	3 925 090
Ass. Agricoles	429 227	147 109	320 657	896 992	142 690	1 039 682
Ass. de pers.	499 928	206 337	201 525	907 791	258 930	1 166 721
Ass. crédit-caution	81 375	62 108	84 864	228 348	50 977	279 325
Acceptations Intern.					638 739	638 739
Tot.ä	11 594 220	6 571 884	5 456 162	23 622 266	7 531 289	31 792 294

Données provisoires

Visitez le site web www.cna.dz et le portail des assurances www.assurances-dz.org (en construction), un lien et un lieu d'échange des professionnels de l'assurance et de tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, au secteur des assurances et aux activités qui lui sont liées.

Sommaire

- Convaincre de l'efficacité sociale de l'assurance
- Evolution législative et réglementaire
- Communiquer, communiquer, communiquer...
- Produits d'assurance mis sur le marché en 2002 et 2003
- Agenda
- Face à l'hécatombe des accidents de la route, QUE FAIRE ?
- L'ordonnance sur les CATNAT
- Les derniers chiffres
- La conjoncture nationale : le choc des images

Pages

- 1
- 2
- 3
- 3
- 3
- 4
- 4
- 4

Mesurer
et réduire le risque
par de bons conseils
avant de le couvrir
financièrement

Evolution législative et réglementaire

La législation et la réglementation ont évolué en 2002 et 2003 à un rythme moyen. Des ajustements ont été opérés en matière de réassurance, de codification des opérations d'assurance et de fonds de garantie automobile. L'année 2003 a été marquée par la promulgation de l'ordonnance 03/12 du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes.

En ce qui concerne la réassurance, un arrêté du 7 janvier 2002 a modifié et complété l'arrêté du 2 octobre 1996 fixant les proportions minimales à affecter à chaque type de placements effectués par les sociétés d'assurance et /ou de réassurance (Journal officiel n° 09 du 10 février 2002) Une décision n° 43 du 29 juillet 2002 de la Direction Générale du Trésor portant désignation du bénéficiaire de la cession obligatoire en réassurance et fixant les modalités de cession en réassurance a été prise en application de cet arrêté. Ainsi la C.C.R. a été désignée comme bénéficiaire de la cession obligatoire et les placements à l'étranger devront être effectués auprès de réassureurs cotés BBB au minimum.

Le décret n° 02/293 du 10 septembre 2002 (J.O n° 61 du 11 septembre 2002) a modifié le décret n° 95/338 du 30 octobre 1995 relatif à l'établissement et à la codification des opérations d'assurance. Cette nouvelle codification qui permettra une collecte précise de l'information a nécessité, pour des raisons de technique informatique, un délai de mise en œuvre. Une lettre circulaire du directeur des assurances en a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004.

L'article 117 de la Loi de Finances pour 2003 (qui a modifié l'article 226 de la Loi de Finances pour 2002) a clôturé le F.S.I. et créé le fonds de garantie de l'automobile. En effet le Fonds spécial d'indemnisation, issu du système antérieur caractérisé par la spécialisation, était géré par une seule compagnie pour le compte du trésor public. Ce fonds de garantie automobile pourra être géré de manière neutre par une caisse dotée d'un statut juridique propre.

Enfin l'ordonnance 03/12 du 26 août 2003 (Journal officiel n° 52) vient compléter un dispositif législatif déjà étoffé. Benelmouffok Rafik



Communiquer, communiquer, communiquer...

Longtemps considérée par une certaine Algérie à économie planifiée comme un caprice de la société de consommation, la communication s'impose aujourd'hui ici comme ailleurs dans les différentes sphères économiques et politiques comme un passage incontournable et le moyen le plus sûr, le plus direct de faire aboutir ses projets.

L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication a grandement facilité l'ouverture du pays, de son économie et de ses entités vers l'extérieur et le secteur de la communication est devenu un enjeu majeur et un terrain privilégié pour la confrontation et la concurrence.

Le Conseil National des Assurances, en sa qualité d'espace de concertation et de forum permanent des assurances, est appelé à faire de la communication le moyen le plus efficace pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. Son Secrétariat Permanent qui est devenu son Bureau d'Etudes spécialisé, a placé au cœur de son plan d'action à moyen terme, à l'horizon 2007, le développement d'une fonction communication au service de la convergence entre ses composantes: assureurs, assurés, salariés, pouvoirs publics et gestionnaires des risques.

Il faut bien le rappeler : le CNA est une assemblée constituée des représentants de diverses parties impliquées dans les activités des assurances ; les assureurs et les intermédiaires d'assurances bien évidemment, mais aussi (et surtout) les assurés, les pouvoirs publics et les travailleurs du secteur. Ainsi, le fait de se définir comme un espace de concertation et un forum permanent spécialisé exprime en fait un choix et une volonté de privilégier et perpétuer le dialogue comme mode de fonctionnement et finalité.

Les structures existent déjà! Quatre missions distinctes oeuvrent régulièrement autour

des questions d'agrément dans l'exercice du métier d'assureur ou de courtier, dans la tarification et la défense des intérêts des assurés, dans l'organisation et le développement du marché et dans la finalisation de toute proposition ayant une portée juridique.

A titre indicatif, quand les pouvoirs publics ont voulu réformer le dispositif actuel définissant le capital social minimum exigé des compagnies d'assurances et les conditions à réunir pour l'obtention de l'agrément, elles ont soumis ces textes à discussion préalable au CNA avant promulgation. Et les concernés ont eu leur mot à dire et à l'exprimer sur un ton souvent très fort! L'assemblée générale qui se réunit généralement plusieurs fois par an, débat sans exclusive de toutes les questions qui impliquent le secteur et statue par consensus.

Le Secrétariat Permanent capitalise depuis six ans une expérience nouvelle, développe les moyens pour organiser la concertation et réalise les études requises qui la soutiennent.

Dans le domaine plus particulier de la communication, ce même Secrétariat Permanent organise des rencontres, un forum international et anime un Club de la presse des assurances. Aujourd'hui, il met en place les outils de cette communication, les technologies de l'information et de la communication.

En fait, il existe encore un grand absent dans le débat, le plus directement concerné, le plus nécessaire pour que la concertation soit complète, pour que la confrontation soit la plus efficace ; cet absent c'est l'assuré, vers lequel aujourd'hui toute l'attention du CNA est tournée et pour la représentation duquel beaucoup d'effort est engagé. L'essentiel de la communication est orientée dans cette direction pour une meilleure sensibilisation à la culture de l'assurance et de la protection contre le risque.

Si certains observateurs attentifs ont pu considérer le secteur des assurances comme un secteur de grande retenue où les débats feutrés se déroulent en vases clos, il y eu, sans doute, une part de vérité en cela dans le passé: cela était sans doute favorisé par les spécificités de la profession. Mais, c'est moins le cas aujourd'hui et le sera encore moins dans les années à venir car, pour paraphraser une certaine expression consacrée, pour gagner, il faut communiquer. Benhassir Smail

Produits mis sur le marché en 2002 et 2003

En 2002 et 2003, les compagnies ont procédé à l'enregistrement d'un grand nombre de produits (143). Mais cette opération n'a pas concerné toutes les sociétés. Ainsi six d'entre elles n'ont mis aucun produit sur le marché et trois n'ont lancé qu'un seul produit.

Pendant, ces enregistrements concernent surtout les nouvelles compagnies qui se structurent et offrent la gamme de produits classiques déjà commercialisés sur le marché. La CIAR, 2A, El Baraka, la GAM et Star Hana ont complété leur offre commerciale en mettant sur le marché 119 produits. Ces derniers ont trait, principalement, aux assurances transport, construction, responsabilité civile, assurances de personnes, assurances crédit et caution, assurances agricoles.

Les produits nouveaux mis sur le marché par différentes compagnies sont surtout relatifs aux assurances de personnes. Nous mentionnerons à titre d'illustration notamment Errazi Hospitalisation chirurgicale, Ibn Batouta contre les accidents corporels au cours des voyages et assistance à l'étranger (S.A.A.), Santé voyage, (CIAR), assistance voyage (CASH), Assistance médicale Algérie (GAM). Cette progression a été favorisée par la tenue en

septembre 2002 d'un forum organisé par le Conseil National des Assurances consacré aux assurances de personnes.

Les nouveautés ont concerné également d'autres branches ; ainsi la CIAR a lancé la R.C. mandataires sociaux, expositions artistiques et musées, vol de téléphone portable individuel.

Il faut également signaler une tendance qui consiste à regrouper des produits dans une sorte de bouquet ou pack.

Les compagnies ont sensiblement amélioré la couverture d'assurance en proposant des produits de plus en plus adaptés aux besoins des assurés, entreprises ou particuliers. La refonte des polices, tenant compte de la législation et du marché, est amorcée par les compagnies. Ainsi, et à titre d'illustration, la C.N.M.A. a revu cinq polices d'assurance (automobiles, véhicules et appareils agricoles, multirisques bétail, avicole, agricole) et introduit la multipérils pommes de terre.

Néanmoins cet effort doit être poursuivi par une révision périodique des conditions générales et la remise systématique des copies des conditions générales à la clientèle. Benelmouffok Rafik

A G E N D A

Rencontres

Après avoir organisé deux conférences-Ateliers durant le mois de décembre 2003 en partenariat avec le programme MEDA/UE, le CNA a programmé en avril 2004 une troisième conférence sur "les risques d'entreprise", animé par M. Xavier Montaigne.

Cette conférence vise à réunir les gestionnaires d'entreprise, grands assurés, avec les assureurs autour d'une question clé dans la gestion. L'objectif est bien évidemment d'améliorer la concertation entre les gestionnaires des risques d'entreprise et les assureurs.

Cette conférence sera suivie de quatre autres, à raison d'une tous les deux mois, animées par des experts internationaux et qui traiteront du management de la qualité, du courtage, de la mutualité en assurance et des systèmes d'information dans les compagnies d'assurance.

Le forum consacré à l'assurance crédit-caution qui devait avoir lieu durant le quatrième trimestre 2004 pour respecter la périodicité fixée (une fois tous les deux ans) pourrait être remplacé par des "portes ouvertes" en forme de "Salon" pour le lancement d'un nouveau produit-événement: l'assurance contre les catastrophes naturelles.

Le Club de la presse des assurances est l'occasion offerte aux médias de mieux connaître et faire connaître un secteur, mais aussi de contribuer au développement d'une culture de l'assurance en Algérie. Les réunions du Club se tiennent au moins une fois par trimestre.

FACE A L'HECATOMBE DES ACCIDENTS DE LA ROUTE QUE FAIRE ?



Face à la situation véritablement dramatique en matière d'accidents de la route et d'insécurité routière en Algérie et en écho à l'appel lancé par le Ministère des Transports pour "arrêter ce fléau dévastateur", l'exigence d'une réaction collective et concertée de tous les acteurs impliqués, y compris ceux du secteur de l'assurance, est impérative.

Toutes les personnes, physiques ou morales, intervenant, en amont dans la prévention- ou en aval- dans le traitement des conséquences des dommages subis par les usagers de la route et des véhicules terrestres- doivent se sentir prioritairement concernés et ce, à plus d'un titre.

En tant que professionnels, ils ont le devoir et l'obligation de s'acquitter de la meilleure manière qui soit de leurs tâches et missions quotidiennes pour réduire les accidents sur les routes notamment ceux dus aux négligences professionnelles et/ou à l'absence de conscience professionnelle, tout court. Ainsi, l'exemple de ces propriétaires de flotte de transport routier qui indiquent de façon visible sur leurs véhicules un numéro de téléphone à appeler "en cas de conduite dangereuse" devrait être généralisé. Ce type d'initiative est à encourager autant par les assureurs que par les pouvoirs publics!

En tant qu'usager de la route, ils doivent faire du code de la route et de son respect, non seulement un facteur de prévention mais une règle de conduite permanente et affichée, un code de l'honneur. Ce comportement doit être assorti d'une attitude de collaboration active avec tous les intervenants de la sécurité routière, notamment en signalant toutes les situations ou comportements dangereux.

L'action bénévole doit être encouragée et soutenue pour se déployer -dans des formes qui restent à trouver - notamment dans les zones et axes connus pour être particulièrement dangereux.

En tant que citoyens soucieux du strict respect de la Loi en la matière, il faut mobiliser l'opinion et agir par tous moyens légaux pour son application ferme et rigoureuse, sans laxisme, sans passe droit, ni "b'ni aamisme", vu l'importance de l'enjeu : préserver et sauver des vies humaines.

Le CNA lance un appel à l'ensemble du secteur des assurances (compagnies

et experts) et à tous les secteurs institutionnels, secteurs publics ou privés pour une initiative citoyenne forte qui sera formalisée par une proposition à adresser aux plus hautes autorités. A titre de contribution pour un débat, quelques questions:

- Comment mieux impliquer les compagnies d'assurance dans la prévention et la sécurisation des véhicules ?

- Quelles mesures envisager vis à vis des assurés notamment les transporteurs terrestres, en particulier ceux qui assurent un service public de transport de voyageurs ?

- Quelles actions et quelles mesures incitatives peuvent être prises par les compagnies pour favoriser l'usage de véhicules dotés des équipements de sécurité les plus fiables et des comportements de conduite sécurisants ?

- Quels efforts et quelles contributions peut apporter le secteur des assurances, toutes composantes confondues, pour mettre en place un dispositif d'études scientifiques en matière de prévention et de sécurité des routes, voies de circulations et moyens de transports ?

Ces questions ne sont pas exhaustives, loin s'en faut. Elles ne sont évoquées que pour illustrer les interrogations pouvant constituer des pistes pour un débat d'idées et une réflexion collective sérieuse et globale visant à formuler des propositions urgentes, concrètes et réalistes mais qui soient aussi audacieuses que possible, au regard de l'état critique dont nous devons sortir.

Il s'agit de relever un défi : faire de la route et du moyen de transport terrestre un outil du rapprochement, d'amélioration des échanges économiques et de progrès social, profitable à toute la collectivité et au moindre coût humain.

En raison des proportions chaque jour plus alarmantes que prend ce fléau, on ne peut ni ne doit considérer ce problème comme relevant de la seule responsabilité des pouvoirs publics et de ceux qui ont la charge de faire appliquer le code de la route même si ces derniers doivent jouer un rôle de premier plan.

Les solutions qui seront apportées et les délais et rythmes de mise en œuvre effective seront un indicateur de la capacité collective à maîtriser les progrès technologiques au service d'une urbanisation civilisée et à faire de la modernité et de ses outils, un usage fondé sur la raison et porté par nos valeurs morales qui font de l'action au service du bien être des hommes et de la société, un véritable acte de foi. Sadou Mourad